

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROUYN-NORANDA
LOCALITÉ DE ROUYN-NORANDA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 600-06-000002-240

BERNARD LECOMTE

-et-

JULIEN RIVARD

-et-

CLAUDE LEFEBVRE

Demandeurs

c.

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
ROUYN-NORANDA**

-et-

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DU DIOCÈSE DE
TIMMINS**

Défenderesses

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DU DIOCÈSE DE TIMMINS POUR PERMISSION DE
PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE**

(art. 574, al. 3 C.p.c.)

**À L'HONORABLE ROBERT DUFRESNE, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ EN L'INSTANCE,
LA DÉFENDERESSE LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE
DU DIOCÈSE DE TIMMINS EXPOSE CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. La défenderesse, La Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Timmins (« **Timmins** »), sollicite la permission de cette honorable Cour afin de présenter une preuve appropriée dans le cadre de l'audition de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant modifiée* (la « **Demande d'autorisation modifiée** »);

2. Tel qu'il le sera plus amplement exposé ci-après, la preuve qu'entend soumettre Timmins vise (i) à rectifier une erreur ou une ambiguïté manifeste dans la Demande d'autorisation modifiée, (ii) à assister la Cour dans le cadre de son analyse requise par les articles 575 et 576 du *Code de procédure civile* (le « **C.p.c.** ») et (iii) à permettre un débat éclairé sur la Demande d'autorisation modifiée;

II. LA NATURE DE L'ACTION COLLECTIVE SOLLICITÉE

3. Le 12 juin 2024, les demandeurs, Bernard Lecomte, Julien Rivard et Claude Lefebvre (les « **Demandeurs** »), ont demandé l'autorisation d'exercer une action collective à l'encontre des défenderesses, L'Évêque catholique romain de Rouyn-Noranda (« **Rouyn-Noranda** ») et Timmins (collectivement les « **Défenderesses** »), au bénéfice des membres du groupe suivant :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de l'Évêque catholique romain de Rouyn-Noranda ou de la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Timmins ayant exercé leur autorité sur le territoire du diocèse de Rouyn-Noranda, durant la période comprise entre le 8 avril 1910 et le jugement à intervenir.

(le « **Groupe** »)

4. L'action collective proposée s'inscrit dans un contexte d'allégations d'abus de nature sexuelle qui auraient été perpétrés par des employés et/ou bénévoles et/ou membres des Défenderesses, sur le territoire du diocèse de Rouyn-Noranda, entre 1910 et aujourd'hui;
5. Les Demandeurs recherchent, tant pour eux-mêmes que pour les membres du Groupe, la responsabilité solidaire des Défenderesses sous deux (2) causes d'action distinctes, soit (i) leur responsabilité à titre de commettantes des auteurs allégués des abus et (ii) leur responsabilité directe pour avoir toléré ces abus, ne pas les avoir fait cesser, avoir tenté de les camoufler et avoir omis de mettre en place des mesures visant à les prévenir, tel qu'il appert des paragraphes 108 à 125 de la Demande d'autorisation modifiée;
6. Les Demandeurs cherchent ainsi à obtenir des dommages-intérêts compensatoires, moraux et punitifs pour chaque membre du Groupe proposé;

III. LA PREUVE APPROPRIÉE DONT TIMMINS DEMANDE LA PRODUCTION

7. Timmins demande l'autorisation de produire au dossier de la Cour, à titre de preuve appropriée, les documents suivants, lesquels sont essentiels et indispensables à l'examen de la Demande d'autorisation modifiée :
 - a) L'*Acta Apostolicae Sedis* daté du 29 novembre 1973, **pièce PA-1**, soit les lettres apostoliques constituant le diocèse de Rouyn-Noranda;

- b) Le *Décret du Pro-Nonce Apostolique au Canada* daté du 25 janvier 1974, **pièce PA-2**, soit le décret donnant effet aux lettres apostoliques précitées en précisant la juridiction relative au nouveau diocèse ainsi constitué, de même que l'incardination des membres du clergé œuvrant dans l'un ou l'autre des deux (2) diocèses (Timmins ou Rouyn-Noranda); et
- c) L'*Acte de cession* intervenu entre Timmins et Rouyn-Noranda le 6 novembre 1974, publié au Bureau de la publicité des droits dans les circonscriptions foncières de Rouyn, d'Abitibi et de Témiscamingue, en liasse, **pièce PA-3**, soit l'acte constatant la cession, de la première à la seconde, des droits, titres et intérêts sur tous immeubles et dépendances situés dans le diocèse de Rouyn-Noranda constitué par les lettres apostoliques précitées.

IV. L'UTILITÉ ET LA PERTINENCE DE LA PREUVE APPROPRIÉE DONT TIMMINS DEMANDE LA PRODUCTION

- 8. La preuve appropriée visée par la présente demande est nécessaire afin de rectifier ou de compléter certaines allégations de la Demande d'autorisation modifiée étant incorrectes, incomplètes, inexactes, ambiguës ou de nature à induire la Cour en erreur;
- 9. Plus particulièrement, une telle preuve permettra de renseigner la Cour sur les faits entourant la création du diocèse de Rouyn-Noranda et le contrôle exercé sur ce territoire par Timmins dans un contexte où les Demandeurs allèguent que :
 - a) Le diocèse de Rouyn-Noranda « apparte[nait] jusqu'au 13 novembre 1973 au diocèse de Timmins, date à laquelle le diocèse de Timmins [a créé] une nouvelle division, nommé "le diocèse de Rouyn-Noranda" »¹; et
 - b) Timmins serait responsable des abus sexuels perpétrés sur le territoire du diocèse de Rouyn-Noranda sans égard à la période où ils auraient été commis et à l'entité légale et canonique exerçant une autorité sur ce territoire au moment des faits².
- 10. La production de la preuve appropriée sollicitée permettra ainsi de compléter et de rectifier certains énoncés manifestement erronés ou ambigus de la Demande d'autorisation modifiée, tout en offrant à la Cour un portrait plus entier des faits et des circonstances en litige aux fins notamment de l'examen des critères énoncés à l'article 575 C.p.c. et de la description du Groupe, le cas échéant³;
- 11. Une telle preuve respecte également les principes de la conduite raisonnable et de la proportionnalité prévus aux articles 9, 18 et 19 C.p.c.;

¹ Demande d'autorisation modifiée, paragr. 8.

² *Id.*, paragr. 108 à 125.

³ Conformément à l'article 576 C.p.c.

12. Timmins soumet ainsi qu'il est dans l'intérêt des parties et de la justice que les éléments de preuve sollicités soient admis au dossier de la Cour et pris en compte lors de l'examen des critères de l'article 575 C.p.c. et, le cas échéant, de la description du Groupe.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER la défenderesse, La Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Timmins, à produire au dossier de la Cour la preuve documentaire suivante :

- *Acta Apostolicae Sedis* daté du 29 novembre 1973 (pièce PA-1);
- *Décret du Pro-Nonce Apostolique au Canada* daté du 25 janvier 1974 (pièce PA-2); et
- *Acte de cession* intervenu entre La Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Timmins et L'Évêque catholique romain de Rouyn-Noranda le 6 novembre 1974, publié au Bureau de la publicité des droits dans les circonscriptions foncières de Rouyn, d'Abitibi et de Témiscamingue, en liasse (pièce PA-3).

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

Québec, ce 4 juillet 2025

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de La Corporation épiscopale
catholique romaine du diocèse de Timmins

365, rue Abraham-Martin, bureau 600

Québec (Québec) G1K 8N1

Télécopieur : +1 418 647 2455

Me Mathieu Leblanc-Gagnon

Téléphone : + 1 418 640 2036

Courriel : mleblancgagnon@fasken.com

Me Érik Morissette

Téléphone : +1 418 640 2008

Courriel : emorissette@fasken.com

Me Alex McCutcheon

Téléphone : +1 418 640 2086

Courriel : amccutcheon@fasken.com

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRE(S) :

Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
Me Benjamin W. Polifort
Me Loran-Antuan King

Lambert Avocats

Avocats des demandeurs
1111, rue Saint-Urbain, bureau 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Téléphone : + 1 418 526 2378
Télécopieur : + 1 514 878 2378
Courriels :
jlambert@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca

Me Bruno Bellemare
Me Marc Bellemare

Bellemare Avocats

Avocats des demandeurs
455, rue du Marais, bureau 200
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : + 1 418 681 1227
Télécopieur : + 1 418 681 1229
Courriels :
bruno@bellemareavocats.ca
bellemare1227@gmail.com

Me Elisabeth Neelin
Me Nathalie Dubé
Me Katherine Loranger

Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L.

Avocats de la défenderesse L'Évêque
catholique romain de Rouyn-Noranda
2820, boulevard Laurier, 13^e étage
Québec (Québec) G1V 0C1
Téléphone : + 1 418 650-7000
Télécopieur : + 1 418 650 7075
Courriels :
elisabeth.neelin@langlois.ca
nathalie.dube@langlois.ca
katherine.loranger@langlois.ca

PRENEZ AVIS que la présente *Demande de la défenderesse La Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Timmins pour permission de présenter une preuve appropriée* sera présentée à l'Honorable juge Robert Dufresne de la Cour supérieure, siégeant en chambre des actions collectives pour le district de Rouyn-Noranda, au palais de justice de Rouyn-Noranda, situé au 2, avenue du Palais, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2N9 à la date et l'heure qu'il lui plaira de fixer.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

La signature apparaît à la page suivante.

Québec, ce 4 juillet 2025

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken	Martineau	DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.		

Avocats de La Corporation épiscopale
catholique romaine du diocèse de Timmins
365, rue Abraham-Martin, bureau 600
Québec (Québec) G1K 8N1

Télécopieur : +1 418 647 2455

Me Mathieu Leblanc-Gagnon

Téléphone : + 1 418 640 2036

Courriel : mleblancgagnon@fasken.com

Me Érik Morissette

Téléphone : +1 418 640 2008

Courriel : emorissette@fasken.com

Me Alex McCutcheon

Téléphone : +1 418 640 2086

Courriel : amccutcheon@fasken.com

N° : 600-06-000002-240
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE ROUYN-NORANDA
LOCALITÉ DE ROUYN-NORANDA

BERNARD LECOMTE

-et-

AL.

Demandeurs

C.

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
ROUYN-NORANDA**

-et-

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DU DIOCÈSE DE
TIMMINS**

Défenderesses

22553/900002.22553

BF1347

CASIER DE COUR N° 133

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE LA
CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DU DIOCÈSE DE TIMMINS POUR
PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE
APPROPRIÉE**

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
365, rue Abraham-Martin, bureau 600
Québec (Québec) G1K 8N1

Me Alex McCutcheon Tél. +1 418 640 2086
amccutcheon@fasken.com Fax. +1 418 647 2455